



Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 17h30, le Conseil d'administration du CCAS de VIUZ EN SALLAZ, dûment convoqué le vingt et un avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal Pochat-Baron, Président du CCAS

**Présents** : André BARATTIN, Patricia GINDRE, Monique COCOLOMB, Valérie BRUNA BLEICHNER, Isabelle CAMUS, Nadia LAOUFI

**Absents représentés** : Paul GIRARD (pouvoir à Valérie BRUNA-BLEICHNER), Magali LAVERRIERE (pouvoir à André BARATTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Nadia LAOUFI)

**Absent excusé** : Yvette PITTET

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 6

Représentés : 3

Votants : 9

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Valérie BRUNA-BLEICHNER est élue secrétaire de séance.

### Délibération n° DC2026-003 – FINANCES

#### Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Nadia LAOUFI

*Vu l'article L1612-12 du CGCT,  
Vu le rapport de présentation,  
Vu le Rapport d'orientation budgétaire,*

#### Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Viuz-en-Sallaz a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur Pascal Pochat-Baron a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Madame Nadia LAOUFI ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 074-267410231-20260428-2026\_003-DE

SLO

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	31 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	28 506,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 549,45	31 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	28 506,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 549,45	0,00
Solde (investissement) ou état de culture (forçonnement)	Excédent Adéficit	G + H	1 549,45	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent Adéficit	G + H + I	1 549,45	0,00

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique de l'année budgétaire 2025
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE	POUR	9
	CONTRE	
	ABSTENTION	
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

La Présidente de séance,  
Nadia LAOUFI



La secrétaire de séance  
Valérie BRUNA-BLEICHNER

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 18/05/2026

Publication en ligne le 18/05/2026

Le Président du CCAS  
Pascal PCHAT-BARON

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.